

mois et au sujet.

(Handwritten signatures and names)
L. Guillard, A. Bahuaud, b. Guillard, Dominique, M. Allais, Walter, P. Babonneau, Ch. Pature, J. Gauthier, Guiberteau, A. Proust

Consociation du Conseil municipal.

M. H. les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie à Bourges le soir le Vendredi, 1^{er} Août 1902.

Objet de la séance.

Session ordinaire d'Août.

- 1^o Agrandissement de l'école des filles à Rezé.
Plans et devis de l'architecte.
- 2^o Emprunt à la Caisse du Crédit Foncier pour divers travaux communaux.
- 3^o Demandes de soutiens de famille.
4. Communications diverses.

Rezé, le 25 juillet 1902.

(Signature)
Le Maire
L. Guillard

Session ordinaire d'Août 1902.

(Handwritten notes)
Le Maire procède le premier du mois d'août à deux heures du soir
Le Conseil municipal de la commune

Le Reze, Guyard, convoqué par M. le Maire
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de M. Sauvestre Maire.
Présents: M. L. Guignard, Laperre, Laperre, Babouat,
Cognau, Geneau, Rambaud, Piquet, Jencron, Guillaud,
Maire, Laperre, Laperre, Babouat, Laperre,
Laperre, Guignard, Guibertau, Laperre et
Laperre. — M. Laperre et Laperre valablement
présents.

Conformément à l'article 3 de la loi du
5 avril 1874, il a été procédé à l'élection
d'un secrétaire provisoire dans le sein du Conseil.
M. Piquet a été élu à la majorité de ses
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu
et adopté après observations. M. Laperre fait
connaître que M. Laperre a demandé que les
eaux de la commune de Reze aient été déclarées
eaux de source et que les propriétés qui sont
sur le terrain qui appartient à la commune de Reze
et qui sont propriétés, soient supportées
par la commune pour le terrain qui appartient à
l'agrandissement du cimetière de Reze.

Agrandissement de l'école des filles au bourg de Reze.

Le Conseil municipal, après examen des
plans, et après avoir entendu M. Laperre, architecte,
considérant que plusieurs modifications
doivent être apportées et que d'un autre côté
il manque les devis estimés nécessaires, se
déclare ne pouvoir, pour le moment, prendre
aucune décision, et a été écrit.

Agrandissement du cimetière St. Paul

Le Conseil municipal
a vu les plans de l'école de St. Paul et de
Laperre, Laperre, Laperre, Laperre, Laperre et
leurs terrains, ne pouvant à l'agrandissement
Considérant que le prix de 300 mètres carrés
n'est pas possible
Accepte ces conditions.

Quant à M. Augébaud Julien, propriétaire de la
1^{re} parcelle précédente, et demandant le cadastre
arrêté, il y a lieu de recourir à l'expropriation
pour cause d'utilité publique, tout moyen de
transaction paraissant ne devoir aboutir à
l'amiable.

Demandes de soutien de famille.

Le Conseil municipal, après avoir reçu des officiers
en demande de soutien de famille, donne les avis
suivants, savoir:

Delgado Eugène, Réserveur. Très favorable.
Kaulang Jean. Très favorable.

Chemin de la Forcardière à la Croix Médard.

Le Conseil municipal, après communication
de la lettre de M. le Préfet, retournant le dossier pour
compléter les listes de souscriptions, pour la délimitation
des propriétés abouissant effectivement les
terres comprises dans le tracé du chemin, et
a prononcé une délibération pour solliciter l'acqui-
sition d'une toute petite parcelle prescrite appartenant
à l'Etat.

Le Conseil renvoie auoyer communal pour
vérifier l'exactitude des renseignements lui
fournis de la propriété de cette parcelle de la
valeur de 1^{er} 1/20.

Rue du Châtelet, Crentemault.

Le Conseil municipal, après avoir pris
connaissance de la lettre de M. le Préfet, a décidé
de déclarer l'ouverture des bâtiments civils sur
la modification, et apportera à cette rue
de la rue qui il y a lieu de maintenir le projet
avec la modification, à l'encore de ne pas gêner
l'ouverture de cette voie de communication, qui
est un centre important, et devant aboutir à la rue
de la Justice, afin que la partie ou de diriger vers
le seul canal et voirie par les canaux, est privative
et sans aucune utilité. Le classement peut
être dans avoir pour l'usage sans préjudice
pour les habitants.

Place Du Bourg De Reze - Agrandissement
 Sur la proposition de M. Genéron, Conseiller
 municipal

Le Conseil municipal, après discussion,
 a adopté le vote secret sur la question de savoir
 s'il y a lieu de faire l'acquisition de la maison
 de Reze pour l'agrandissement de la place du
 Bourg, avant l'épave.
 La majorité de 10 voix contre neuf
 l'acquisition est décidée après évaluation
 de la dépense et accomplissement de formalités
 nécessaires.

Village Des Chapelles - Acquisition de vieux bâtiment en ruine
 pour la libre circulation dans la rue des pierres -

Sur la proposition de M. Clergeau demandant
 l'achat par la commune d'un site de vieilles
 habitations en ruine obstruant la rue des
 Pierres, dans le village des Chapelles.

Le Conseil est d'avis de faire l'acquisition
 sollicitée, après accomplissement de formalités
 prescrites par les lois et règlements, et charge
 M. M. Clergeau et Salton Conseillers de se
 rendre sur les lieux qui commandaient les
 propriétaires de ces constructions de peu de
 valeur, attendu qu'elles sont frappées d'alignement
 pour la plus grande partie.

fait et délibéré les jour, mois et an susdits

E. Lapeyre Maire
 J. Mahieux
 M. Allard
 N. Allard
 P. Pétit
 L. Lemaire
 P. Clergeau
 M. Salton
 M. Allard
 E. Stempé
 L. Lemaire
 C. Bonneau
 J. Gaudet
 J. Guibert